



**AUDIENCE DE LA  
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

**Objet :**

**Demande d'ajustement des prix de détail du lait de consommation**

**à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**

**Mémoire conjoint**

**Agropur coopérative laitière et le Conseil des industriels laitiers du Québec**

**Le 27 octobre 2023**

## Table des matières

Introduction.....	3
Annonce de la CCL.....	3
Résultat de la formule d’ajustement des « autres coûts » .....	4
Constat de la formule des « autres coûts ».....	5
Contexte économique difficile pour les laiteries.....	5
Impact du lait de consommation dans l’inflation alimentaire .....	6
Décision des Producteurs de lait du Canada .....	6
La demande des laiteries.....	7
Analyse de la proposition de l’Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec	7
CONCLUSION .....	8
Annexe 1 – Grille de prix minimums et maximums au détail avec une variation du prix de lait à la ferme et des autres coûts de 6,01 % .....	9

## Introduction

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) tiendra une séance publique le 16 novembre 2023 concernant la demande d'ajustement de la grille de prix du lait de consommation pour le 1<sup>er</sup> février 2024. Cette demande est, en temps normal, mise en œuvre au même moment que l'ajustement des prix à la ferme annoncée par la Commission canadienne du lait (CCL).

Ce mémoire conjoint d'Agropur coopérative laitière (Agropur) et du Conseil des industriels laitiers du Québec (CILQ) présente la demande des laiteries pour l'ajustement de la grille de prix de détail du lait de consommation pour le 1<sup>er</sup> février 2024, ainsi que les éléments qui supportent cette demande. Notre mémoire appuie l'utilisation de la formule des « autres coûts », démontre que l'industrie laitière continue de subir les pressions de l'économie qui ont un impact direct sur les coûts impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du lait de consommation, adresse la décision des Producteurs de lait du Canada (PLC) et la demande de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ).

## Annonce de la CCL<sup>1</sup>

La Commission canadienne du lait (CCL) communiquera au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023, sa décision quant à l'ajustement du prix du lait à la ferme pour le 1<sup>er</sup> février 2024.

Les autorités provinciales et les mises en commun devront entériner cette décision à la mi-novembre 2023. L'annonce de la CCL pourrait avoir un impact sur les grilles de prix des classes de lait payé par les transformateurs laitiers. Les laiteries recommandent de prendre en compte le résultat de l'annonce de la CCL et de l'appliquer dans la grille de prix du lait de consommation au niveau du coût du lait tel que traditionnellement fait.

---

<sup>1</sup> <https://cdc-ccl.ca/fr/resultats-enquete-sur-cout-production-formule-nationale-etablissement-prix-et-circonstances>

## Résultat de la formule d'ajustement des « autres coûts »

Le CILQ et Agropur considèrent que la partie des « autres coûts » doit être indexée en utilisant la formule des « autres coûts » afin de s'assurer de prendre en compte l'accroissement des coûts du reste de la filière. La décision qui sera prise par la Régie doit refléter les pressions inflationnistes persistantes subies par les intervenants de la chaîne d'approvisionnement.

La formule d'ajustement des « autres coûts » prend un certain temps avant de capter les effets réels de l'économie. Cette situation est particulièrement vraie lorsque le contexte économique est sous forte pression inflationniste comme nous le vivons depuis près de deux ans. La formule d'ajustement des « autres coûts » a été suspendue pour l'indexation des prix de détail du lait de consommation du 1<sup>er</sup> février 2022 et du 1<sup>er</sup> septembre 2022. En réponse à la demande des laiteries, la Régie a plutôt décrété un ajustement des « autres coûts » de 5 % en février 2022 et de 5 % en septembre 2022. Pour l'indexation des prix de 2023, la Régie n'a donné aucun ajustement des « autres coûts ». **Aucun ajustement n'a été octroyé aux laiteries** puisque la Régie mentionnait dans sa dernière décision que « les augmentations consenties pour les « autres coûts » applicables en février 2022 et en septembre 2022 constituent des avances sur les « autres coûts » assumés par les laiteries depuis la dernière utilisation de la formule dont la Régie doit tenir compte pour fixer les prix du lait au détail en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023 »<sup>2</sup>. De ce fait, les augmentations accordées par la Régie durant l'année 2022 ont couvert l'augmentation des « autres coûts » des douze derniers mois calculés en fin d'année 2022. Les laiteries ont déduit de cette décision que la Régie désirait un retour à la formule dès la prochaine demande d'ajustement.

Vous trouverez ici-bas le résultat de la formule d'ajustement des « autres coûts » applicable pour l'ajustement du prix du lait de consommation du 1<sup>er</sup> février 2024. Le résultat de la formule appliqué sur les 12 derniers mois donne une augmentation de 6,01 %.

### INDEXATION DU PRIX DE DÉTAIL DU LAIT DE CONSOMMATION – 1<sup>er</sup> février 2024 Estimation en septembre 2023

RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE LA FORMULE D'AJUSTEMENT DES AUTRES COÛTS DE LA RMAAQ  
*Variation des indices par rapport à la dernière période utilisée pour ajuster les autres coûts*

Indice	Variation	Poids relatif	Résultats pondérés
IPC Qc	5,13 %	30 %	1,54 %
RDM	3,10 %	30 %	0,93 %
IPPI, pr. Laitiers	8,85 %	40 %	3,54 %
<b>Facteur d'ajustement « autres coûts »</b>			<b>6,01 %</b>

Source : Statistique Canada, Tableaux CANSIM : 18-10-0266-01, 36-10-0112-01, 17-10-0009-01 et 18-10-0004-01. Les dates utilisées pour le calcul sont la moyenne d'octobre 2021 à septembre 2022 comparée à la moyenne d'octobre 2022 à septembre 2023.

<sup>2</sup> Décision 12299 paragraphe 18

## Constat de la formule des « autres coûts »

Tout d'abord, il est important de se remémorer que la formule des « autres coûts » est utilisée depuis plus de 20 ans dans l'établissement du prix du lait de consommation. En 2017, le CILQ et Agropur déposaient auprès de la Régie des études de coûts qui démontraient que « les coûts de l'industrie sont alignés avec la grille de prix de 2015, confirmant ainsi l'exactitude de la formule déterminant les « autres coûts » utilisée par la Régie »<sup>3</sup>. La Régie a confirmé la justesse de cette formule pour suivre l'évolution des autres coûts et a décidé d'en maintenir son application par sa décision 11350. Le CILQ et Agropur recommandaient alors à la Régie de conserver la formule utilisée des « autres coûts » pour déterminer la variation du prix du lait au détail. Cette formule a été utilisée chaque année, sauf en 2022 suivant les représentations des laiteries de prendre en compte les fortes augmentations de certains intrants car « la formule utilisée historiquement a un effet prospectif en ce sens qu'elle analyse les variations des coûts passés pour fixer les prix pour l'avenir »<sup>4</sup>.

La Régie a de plus mentionné, dans sa dernière décision, que la formule des « autres coûts » ne pouvait être évaluée partiellement en omettant certains éléments et qu'il n'y a pas lieu de modifier le fonctionnement de fixation des coûts sans qu'une analyse étoffée soit présentée<sup>5</sup>. Les laiteries réitérent leur appui à l'utilisation de la formule, malgré les demandes de suspensions formulées en 2022. Celles-ci sont d'avis que les propos tenus par la Régie au paragraphe 21 de sa décision 11350 stipulant « qu'il n'y a pas lieu de revoir en profondeur cette formule d'indexation » et au paragraphe 9 de la décision 11913 mentionnant que « les intervenants ne contestent pas que l'application de cette formule est adéquate » sont toujours d'actualité. C'est pourquoi, les laiteries jugent important d'indexer le prix du lait de consommation en maintenant l'application de la formule des « autres coûts ».

## Contexte économique difficile pour les laiteries

Les laiteries font face à un contexte économique difficile. Également aux prises avec l'inflation actuelle, les laiteries ont vu leurs coûts augmenter significativement au cours des dernières années, comme démontré dans notre mémoire de 2022. Il est important de rappeler que la Régie n'a pas octroyé d'ajustement des « autres coûts » pour l'année 2023 comme mentionné précédemment forçant un gel des « autres coûts » pour les laiteries principalement. Ainsi, la variation du prix du lait de consommation pour l'année 2023 a seulement pris en compte la variation provenant du coût du lait ce qui a grandement impacté les laiteries.

Le Québec compte environ 25 laiteries implantées dans ses différentes régions. Au courant de l'année 2023, trois laiteries ont fermé leurs portes : la laiterie Ora située dans le Bas St-Laurent, la laiterie Lampron située en Mauricie et la laiterie Chagnon située en Estrie, ce qui constitue une perte de 12% du nombre de laiteries en l'espace de quelques mois. Le manque de rentabilité a poussé ces laiteries à fermer leurs portes. La vaste majorité des laiteries au Québec sont situées en région et sont des vecteurs économiques importants pour celles-ci, notamment en termes de création d'emplois. Il est important de donner un signal aux laiteries afin que leur environnement

---

<sup>3</sup> Décision 11350 paragraphe 12

<sup>4</sup> Décision 12299 paragraphe 19

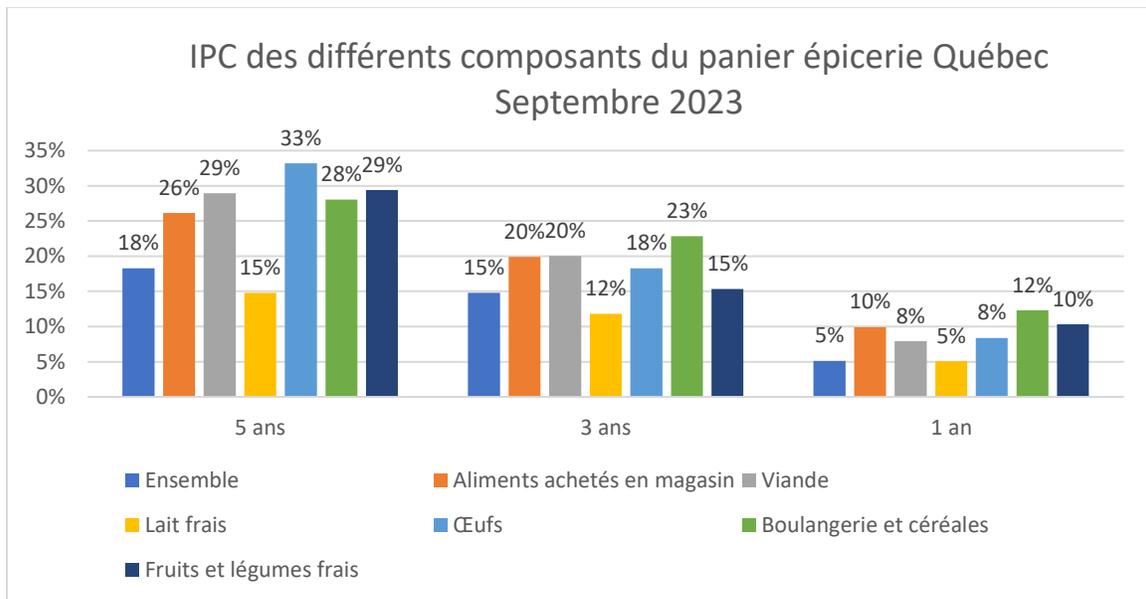
<sup>5</sup> Décision 12299 paragraphes 20 et 21

d'affaire soit propice à la rentabilité, et ce pour l'ensemble des différentes laiteries au Québec afin de limiter la diminution du nombre de laiteries dans les années à venir.

## Impact du lait de consommation dans l'inflation alimentaire

Depuis la fin de la pandémie, l'économie québécoise fait face à une forte pression inflationniste. Ce contexte économique est similaire à travers l'ensemble de la planète. En regardant l'IPC au Québec lors des dernières années, on remarque que le lait de consommation est inférieur à l'inflation générale au Québec, inférieur aux aliments achetés en magasin ainsi qu'aux différents aliments qui composent le panier d'épicerie des consommateurs.

On remarque que le lait de consommation a le plus bas taux d'augmentation à travers les années. En comparant le lait de consommation et les œufs, deux produits sous la gestion de l'offre, on remarque que l'indice du lait est nettement inférieur à celui des œufs. Malgré une inflation en forte hausse dans les dernières années, le lait de consommation a contribué à ralentir l'inflation alimentaire au Québec. En effet, au cours des trois dernières années, période couvrant la poussée inflationniste, le lait de consommation a augmenté de près de la moitié comparativement aux aliments achetés en magasin.



Source : Statistique Canada, Tableaux CANSIM : 18-10-0004-01

## Décision des Producteurs de lait du Canada

Depuis l'annonce des résultats de la formule nationale d'établissement des prix (FNEP) pour le 1<sup>er</sup> février 2024 où le coût de production à la ferme indiquait une baisse et où l'inflation pointait vers une hausse, les Producteurs de lait du Canada (PLC) ont émis un communiqué afin de recommander à la CCL de « retarder l'application de l'ajustement du prix du lait jusqu'à nouvel ordre. »<sup>6</sup>. Malgré les pressions politiques et économiques qui survolent le secteur laitier, les laiteries tiennent à rappeler à la Régie que la réalité des coûts que subissent les producteurs et

<sup>6</sup> <https://producteurslaitiersducanada.ca/fr/declaration-des-plc-sur-le-prix-du-lait-la-ferme>

celle des laiteries sont différentes. Lors de la dernière demande d'ajustement du lait de consommation, les laiteries avaient demandé une augmentation de 2,5%, car la formule des « autres coûts » réagit avec un certain décalage. La Régie mentionnait dans sa décision que « la formule n'a pas pour effet d'anticiper les coûts futurs [...] »<sup>7</sup> et par le fait même avait décidé de ne pas donner d'augmentation des « autres coûts » comme mentionné plus tôt dans ce mémoire. En se basant sur les affirmations que la Régie a émises au paragraphe 19 de la décision 12299, les laiteries sont d'avis que la réalité des coûts décrits à la section « Résultat de la formule d'ajustement des « autres coûts » » doit être appliquée telles que la formule le prévoit, car celle-ci reflète les hausses des différents coûts des laiteries lors de la dernière année. Il est important pour les laiteries de reconnaître les coûts encourus au courant de 2023 pour ajuster le prix de 2024.

## La demande des laiteries

Sur la base de ce qui précède, les laiteries demandent en conséquence formellement à la RMAAQ :

- a) **D'ajuster la portion des « autres coûts » prévue dans le prix de détail du lait de consommation selon le résultat de la formule basée sur les 12 derniers mois;**
- b) **D'ajuster la portion « coût du lait » prévue dans le prix de détail du lait de consommation selon l'annonce de la CCL qui sera publiée le 1<sup>er</sup> novembre prochain;**
- c) **D'ajuster les prix de détail réglementés du lait de consommation le 1<sup>er</sup> février 2024.**

## Analyse de la proposition de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec

Agropur et le CILQ ont pris connaissance de la proposition de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) qui a été soumise à la Régie le 5 septembre dernier. Afin de contrer la baisse des marges bénéficiaires de ses membres, l'AMDEQ propose l'implantation d'un prix maximum de facturation. Cette proposition a également été présentée lors de l'audience sur le prix du lait de consommation du 24 novembre 2022.

Les laiteries considèrent qu'il existe, de facto, un prix maximum de facturation dans l'environnement d'affaire québécois. Le prix maximum de facturation des laiteries correspond au prix minimum de la grille de prix du lait au détail. Les laiteries ne souhaitent pas découpler le prix maximum de gros du prix minimum de détail sachant qu'il est difficile de régler une marge aux détaillants dans un contexte de libre marché entre détaillants et laiteries. Le prix maximum de gros était une composante tenue en compte dans l'établissement du prix du lait de consommation des laiteries aux distributeurs et il devait « garantir une marge bénéficiaire

---

<sup>7</sup> Décision 12299, paragraphe 21

suffisante aux détaillants et aux distributeurs »<sup>8</sup>. Dans sa décision 6493, l'association des laiteries demandait à la Régie de mettre fin au prix de maximum de gros, justifiant à l'époque que celui-ci n'avait plus raison d'être dans un contexte de libéralisation des marchés. Dans cette décision, la Régie a reconnu cet état de fait et a décidé d'éliminer le prix de gros.

En considérant la demande de l'AMDEQ, le marché du lait de consommation ferait un retour en arrière et les laiteries seraient aux prises avec les mêmes problèmes auxquelles elles faisaient face à cette époque.

Dans sa dernière décision, la Régie mentionnait que « les détaillants se montrent ouverts à une augmentation graduelle de l'écart de 0,16 \$/litre entre les prix minimums et les prix maximums du lait de consommation au détail »<sup>9</sup>. Les laiteries demandent à ne pas être impactées négativement et que l'augmentation de cet écart de prix pourrait être ajustée suivant la méthodologie mentionnée au paragraphe 26 de la décision 12299.

## CONCLUSION

Les éléments présentés dans le cadre de ce mémoire démontrent que malgré les demandes de suspensions des dernières années, les laiteries ne remettent pas en question l'utilité et le fonctionnement de la formule des « autres coûts ». Les laiteries ont présenté en 2015 un mémoire afin de démontrer que cette formule était un bon indicateur des « autres coûts » subis par les laiteries, détaillants et distributeurs tout en prenant en compte le pouvoir d'achat du consommateur. Depuis ce temps, la Régie et les différents intervenants ont répété à plusieurs reprises que cette formule suit adéquatement l'évolution des « autres coûts » et assure un juste prix du lait au consommateur.

Nous avons aussi démontré que le lait de consommation n'est pas un des facteurs principaux de la montée de l'inflation au niveau des aliments. En effet, lorsque nous regardons les différents composants du panier d'épicerie, on constate que le lait de consommation est l'aliment avec l'augmentation la plus basse selon les différentes périodes analysées. Malgré les augmentations des dernières années, le lait de consommation reste un produit accessible pour les consommateurs québécois et ne contribue pas à l'effet inflationniste dans le secteur alimentaire.

**Ainsi, les laiteries demandent à la Régie d'appliquer le mécanisme d'indexation des « autres coûts » tel qu'appliqué dans le passé. Cette demande représente un ajustement des « autres coûts » de 6,01 %.** Ceci nous apparaît être une demande raisonnable afin d'assurer la viabilité financière des laiteries, sans pour autant affecter significativement le pouvoir d'achat des consommateurs québécois.

Nous vous remercions de l'opportunité que vous nous avez offert de vous présenter nos demandes d'ajustements de la grille de prix du lait de consommation au 1<sup>er</sup> février 2023. Nous vous remercions également de l'attention que vous porterez à notre demande.

---

<sup>8</sup> Décision 6493 p.17 paragraphe 4

<sup>9</sup> Décision 12299, paragraphe 28

# Annexe 1 – Grille de prix minimums et maximums au détail avec une variation du prix de lait à la ferme<sup>10</sup> et des autres coûts de 6,01 %

NOTE: LES CALCULS SONT BASÉS SUR LA VARIATION DU PRIX DU LAIT AUX PRODUCTEURS ET UNE AUGMENTATION DES AUTRES COÛTS QUE LE LAIT DE 6,01% BASÉE SUR LES PRIX MAXIMUMS																
M.G. en % et format	PRIX MAXIMUMS AU 01/02/2023			CALCULS DES PRIX MAXIMUMS AU DÉTAIL AU 01/02/2024			PRIX MINIMUMS AU DÉTAIL AU 01/02/2024			PRIX MIN ET MAX À DOMICILE AU 01/02/2024						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	coût du lait au 01/02/2023	autres coûts au 01/02/2023 (basés sur prix maximums)	coût du lait au 01/02/2023	augmentation du coût du lait au 01/02/2024	coût du lait au 01/02/2024	autres coûts au 01/02/2024	autres coûts au 01/02/2024	autres coûts au 01/02/2024	autres coûts au 01/02/2024	autres coûts au 01/02/2024	autres coûts au 01/02/2024	autres coûts au 01/02/2024	Écart 2024 min. et prix max	Écart 2023 entre prix détail et prix domicile	Écart 2024 entre prix min. et prix max	Écart 2023 entre prix détail et prix domicile
<b>3,25%</b>	1 litre	1.1750 \$	1.0933 \$	2,27 \$	- \$	1.1750 \$	0,0657 \$	1.1900 \$	2,3300 \$	2,3300 \$	0,0656 \$	0,17 \$	0,08 \$	2,24 \$	2,41 \$	0,08 \$
	1,5 litre	1.7625 \$	1.6150 \$	3,41 \$	- \$	1.7625 \$	0,0989 \$	1.7489 \$	3,5044 \$	3,5044 \$	0,0656 \$	0,26 \$	0,10 \$	3,25 \$	3,50 \$	0,10 \$
	2 litres	2.3500 \$	2.1284 \$	4,46 \$	- \$	2.3500 \$	0,1279 \$	2.2563 \$	4,6053 \$	4,6053 \$	0,0664 \$	0,34 \$	0,11 \$	4,38 \$	4,72 \$	0,11 \$
	4 litres	4.7000 \$	3.9368 \$	8,61 \$	- \$	4.7000 \$	0,2499 \$	4.1467 \$	8,9437 \$	8,9437 \$	0,059 \$	0,68 \$	0,22 \$	8,38 \$	9,06 \$	0,22 \$
<b>2,00%</b>	1 litre	1.0436 \$	1.1288 \$	2,17 \$	- \$	1.0436 \$	0,0978 \$	1.1966 \$	2,2402 \$	2,2402 \$	0,068 \$	0,17 \$	0,08 \$	2,15 \$	2,32 \$	0,08 \$
	1,5 litre	1.5654 \$	1.6980 \$	3,26 \$	- \$	1.5654 \$	0,1020 \$	1.8000 \$	3,3654 \$	3,3654 \$	0,068 \$	0,26 \$	0,10 \$	3,20 \$	3,46 \$	0,10 \$
	2 litres	2.0872 \$	2.1997 \$	4,29 \$	- \$	2.0872 \$	0,1322 \$	2.3319 \$	4,4191 \$	4,4191 \$	0,066 \$	0,34 \$	0,11 \$	4,19 \$	4,53 \$	0,11 \$
	4 litres	4.1744 \$	4.0660 \$	8,24 \$	- \$	4.1744 \$	0,2444 \$	4.3104 \$	8,4848 \$	8,4848 \$	0,061 \$	0,68 \$	0,22 \$	8,02 \$	8,70 \$	0,22 \$
<b>1,00%</b>	1 litre	0.9378 \$	1.1381 \$	2,08 \$	- \$	0.9378 \$	0,0684 \$	1.2065 \$	2,1449 \$	2,1449 \$	0,068 \$	0,17 \$	0,08 \$	2,05 \$	2,22 \$	0,08 \$
	1,5 litre	1.4057 \$	1.7121 \$	3,12 \$	- \$	1.4057 \$	0,1029 \$	1.8150 \$	3,2217 \$	3,2217 \$	0,069 \$	0,26 \$	0,10 \$	3,06 \$	3,32 \$	0,10 \$
	2 litres	1.8736 \$	2.2180 \$	4,09 \$	- \$	1.8736 \$	0,1333 \$	2.3513 \$	4,2269 \$	4,2269 \$	0,067 \$	0,34 \$	0,11 \$	4,00 \$	4,34 \$	0,11 \$
	4 litres	3.7512 \$	4.1169 \$	7,87 \$	- \$	3.7512 \$	0,2474 \$	4.3643 \$	8,1135 \$	8,1135 \$	0,062 \$	0,68 \$	0,22 \$	7,66 \$	8,34 \$	0,22 \$
<b>0,00%</b>	1 litre	0.8319 \$	1.1614 \$	1,99 \$	- \$	0.8319 \$	0,0698 \$	1.2312 \$	2,0631 \$	2,0631 \$	0,070 \$	0,17 \$	0,08 \$	1,97 \$	2,14 \$	0,08 \$
	1,5 litre	1.2479 \$	1.7471 \$	3,00 \$	- \$	1.2479 \$	0,1050 \$	1.8521 \$	3,1000 \$	3,1000 \$	0,070 \$	0,26 \$	0,10 \$	2,94 \$	3,20 \$	0,10 \$
	2 litres	1.6638 \$	2.2794 \$	3,94 \$	- \$	1.6638 \$	0,1370 \$	2.4164 \$	4,0802 \$	4,0802 \$	0,069 \$	0,34 \$	0,11 \$	3,85 \$	4,19 \$	0,11 \$
	4 litres	3.3276 \$	4.2252 \$	7,55 \$	- \$	3.3276 \$	0,2399 \$	4.4791 \$	7,8907 \$	7,8907 \$	0,064 \$	0,68 \$	0,22 \$	7,35 \$	8,03 \$	0,22 \$
				1+2	5-1	2 x % variation	6+2	7+5	7+5 arrondi			9-11		12+13	14+11	
	<b>Variation du prix du lait aux producteurs</b>															
	Prix du lilo de m.g. au 1er février 2023															
	Variation du prix du lilo de m.g. au 1er février 2024															
	Prix du lilo de m.g. au 1er février 2024															
	10,2285 \$															
	10,2285 \$															
	0,00%															
	Colonne 1 et 5 - Formule pour déterminer le coût du lait (pds en kg d'un litre de lait X le % de gras du lait X le prix du kg de gras + le prix au litre des solides non gras															
	Coût 2018 (septembre 1 litre 5,25%) : (1,032 X 3,25% X 6,0268) = 0,27095 + 0,76768 = 1,03863															
	<b>Variation des autres coûts</b>															
	Facteurs de densité:															
	3,25% 1,032															
	2,00% 1,035															
	6,01% (INDICE COMPOSÉ: IPC QUÉBEC 30% IPI FABRI LAIT Canada . 40% REVENUDISPONIBLE DES MÉNAGES Canada 30%)															
	Notes: À la colonne 13, pour obtenir les prix minimums domicile, les écarts à ajouter aux prix minimums détaillés sont respectivement pour chaque format de 0,08\$, 0,10 \$, 0,11 \$ et 0,22\$.															
	Prix des régions I et III: région II, ajouter respectivement pour chacun des formats, 0,06 \$, 0,09 \$, 0,12 \$ et 0,20 \$ au prix de la région I. Pour la région III, ajouter, 0,27 \$, 0,41 \$, 0,53 \$ et 1,04 \$. Pour la région IV, ajouter, 0,29 \$, 0,43 \$, 0,55 \$ et 1,06 \$.															

<sup>10</sup> Le coût du lait à la ferme n'a pas été indexé dans cette grille puisqu'au dépôt de ce mémoire, la CCL n'avait pas fait l'annonce officielle pour le prix du lait à la ferme pour l'année 2024.